

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

Avis 33.858/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 18 juillet 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, fait à Luxembourg, le 17 juin 2002", a donné le 9 octobre 2002 l'avis suivant :

### EXAMEN DU PROJET

1. Il résulte du dossier transmis au Conseil d'Etat que l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, fait à Luxembourg, le 17 juin 2002, est accompagné d'un acte final, signé simultanément par les mêmes parties contractantes. Celui-ci constitue un instrument juridique distinct. Il y a donc lieu de le joindre aux documents déposés sur le bureau du Conseil et de prévoir, dans l'intitulé et à l'article 2 qu'il y est porté assentiment de sorte que l'accord et l'acte final sortent tous deux leur plein et entier effet.

2. Dans l'intitulé et à l'article 2, il semble qu'il y ait lieu d'écrire "l'accord euro-méditerranéen d'association" au lieu de "l'Accord euro-méditerranéen établissant une association" <sup>(1)</sup>.

3. Il y a lieu d'écrire "Article 1<sup>er</sup>" au lieu de "Article 1" et "Art. 2" au lieu de "Article 2".

-----

---

<sup>(1)</sup> La section de législation du Conseil d'Etat n'a pas été mise en possession de l'accord lui-même.

La chambre était composée de

|           |                                |                       |
|-----------|--------------------------------|-----------------------|
| Madame    | M.-L. WILLOT-THOMAS,           | président de chambre, |
| Messieurs | P. LIÉNARDY,<br>P. VANDERNOOT, | conseillers d'Etat,   |
| Madame    | C. GIGOT,                      | greffier.             |

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS